

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 14 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absentes excusées : Mmes LEVEQUE Dominique, JACQUET Marie-Christelle, PILON Virginie

Date de convocation : 07/09/2020

Secrétaire de séance : Mme Cindy KREMBSER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL)
– Réfection de la digue de la station d'épuration.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

1 – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2020-06-35 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du bureau du contrôle de légalité à la Préfecture qui rappelle l'article R.123-8 du Code de l'action sociale qui dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste ... Le scrutin est secret. »

Dans le cadre de la pandémie, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ce qui entache la délibération d'illégalité. Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération et de procéder à une nouvelle élection.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Considérant que par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS :

- COMMEREUC Sylvie
- JACQUET Marie-Christelle
- PEUVREL Sophie
- LEVEQUE Dominique
- WERSCHUREN Sylvie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération n° 2020-06-35 en date du 2 juin 2020.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 16
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- COMMEREUC Sylvie
- JACQUET Marie-Christelle
- PEUVREL Sophie
- LEVEQUE Dominique
- WERSCHUREN Sylvie

2 – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine. Il précise qu'à ce jour des « missions régulières » sont utilisées :

- la médecine préventive (suivi médical des agents) ;
- l'inspection des conditions de travail (rôle d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) ;
- le contrat d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

3 – RAPPORT ANNUEL VEOLIA – ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2019 du délégataire de l'assainissement collectif. Ce rapport réalisé par Veolia comprend tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que les travaux réalisés sur la commune de BAGUER-MORVAN.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédant la séance, Monsieur le Maire souligne les éléments essentiels.

Le conseil municipal en prend acte ; ce rapport est consultable en mairie.

4 – STATION D'EPURATION – COURRIER DE L'AGENCE DE L'EAU ET SAISIE DU TRIBUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Agence de l'Eau qui sollicite le remboursement de la totalité de la subvention versée pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, soit 286 080,67 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'historique des travaux et problèmes rencontrés sur le réseau d'assainissement collectif :

- o construction d'une station d'épuration sur filtres plantés de roseaux (préconisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la maître d'œuvre) mise en service en mars 2016 ;

- conformité du fonctionnement de la station en 2017 ;
- non-conformité du paramètre NTK en 2018 et 2019 ;
- constat de malfaçons qui ont été traitées en 2019 : contrepentes dans les saulaies, chlorure ferrique d'origine défectueux ;
- résultats 2020 conformes à ce jour : cette information est transmise par la DDTM à l'Agence de l'Eau ;
- problème de pollution intempestive en entrée de station qui persiste : les tampons seront relevés pour réaliser des analyses ;
- transmission d'un porter-à-connaissance à la DDTM dont nous attendons la réponse, pour demander la modification de l'arrêté préfectoral et permettre l'utilisation des lagunes toute l'année ;
- nécessité de renforcer les digues des lagunes pour éviter les débordements et faciliter l'entretien du site.

Après échange téléphonique avec l'Agence de l'Eau, il convient dans un premier temps de leur transmettre un courrier pour contester le remboursement et ainsi bloquer la procédure.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à contester le titre exécutoire émis par l'Agence de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Maire à agir auprès du Tribunal administratif dans le cadre de cette affaire et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL) – REFECTION DE LA DIGUE DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, suite à la crise sanitaire, la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) est dotée de fonds supplémentaires afin de relancer rapidement les projets des communes. Parmi les thématiques retenues pour obtenir cette part exceptionnelle de la DSIL, sont éligibles les travaux d'amélioration ou de rénovation des réseaux d'assainissement.

Après un rappel des difficultés rencontrées avec la station d'épuration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier pour la réfection totale de la digue des lagunes dont le coût prévisionnel s'élève à 31 977,40 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la réfection totale de la digue des lagunes ;
- d'arrêter les modalités de financement et adopter le plan de financement comme ci-dessous :
 - Coût estimatif des travaux
Réfection de la digue : 31 977.40 €
 - Financement
Subvention DSIL 80 % : 25 581.92 €
Autofinancement 20 % : 6 395.48 €
- de solliciter un financement au titre de la DSIL ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6 – DEVIS PORTAIL DE L'ECOLE

Madame QUEMERAIS, adjointe, rappelle au conseil municipal la demande des enseignants de l'école publique qui souhaite un portail avec visiophone et ouverture à distance afin d'éviter les nombreux déplacements journalier pour faire entrer ou sortir les élèves autorisés à quitter l'école sur le temps scolaire.

Considérant les différentes matières proposées (alu, acier, ...) et systèmes existants pour l'ouverture à distance et le visiophone (fil, GSM, ...), il est proposé une étude plus approfondie par la commission bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'étude de ce dossier par la commission bâtiments communaux et reporte sa décision lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➡ SECURITE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des vélos et divers deux roues motorisés entrent dans l'enceinte du complexe sportif et circulent rapidement parmi les installations. Afin de sécuriser les jeunes enfants et d'éviter la détérioration des jeux, Monsieur le Maire propose d'installer des panneaux d'interdiction aux véhicules motorisés au sein du complexe sportif et également à tous les deux roues pour l'aire de jeux.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces panneaux et demande à Monsieur le Maire d'en informer la gendarmerie.

➡ CAMION PIZZA

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il a été sollicité pour l'installation d'un camion pizza. Un avis favorable a été transmis pour le dimanche soir sur le parking du complexe sportif.

➡ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'élection de M. Jean-François GOBICHON comme Vice-président délégué au Développement économique et à l'emploi, suite au départ de M. Jean-Luc BOURGEOUX, nouveau député de l'arrondissement de Saint-Malo.

➡ USBM SECTION BASKET

Monsieur le Maire rappelle la demande d'installation de nouveaux paniers de basket par la section basket de l'USBM ; il charge la commission sport d'étudier ce dossier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance

Cindy KREMBSER

Le Maire

Olivier BOURDAIS